

La transmission des idées humanistes dans les traductions d'Al-Tahtawi : Un projet de modernisation d'un Traducteur et médiateur culturel.

The transmission of humanistic ideas in the translations of Al-Tahtawi: A modernization project for a translator and cultural mediator

"塔赫塔维" 翻译中人文主义思想的传播：译者和文化传播者的现代 "

Dr. Nabil Al-Awawdeh

Yarmouk University

n.awawdeh@yu.edu.jo

تاريخ استلام البحث : ٢٠٢٢/١٢/٢٨

تاريخ قبول البحث : ٢٠٢٣/١/١٠

Résumé : La présente étude se penche en particulier sur les traductions de textes liés aussi bien aux idées humanistes qu'aux droits de l'homme, en vue de présenter le traducteur et penseur Riffa Al-Tahtawi, qui s'est distingué par ses grands efforts pour présenter nouveaux concepts de réforme dans le monde arabe, en particulier la société égyptienne. Il a essayé d'arabiser les lois françaises pour libéraliser les institutions égyptiennes traditionnelles et universaliser les droits de l'homme. De ce fait, cette étude, de prime abord, porte sur un rappel biographique et bibliographique, faisant l'objet de la première et la deuxième partie, dans le but de rendre hommage à un homme qui a marqué notre histoire, et qui s'est attelé à une tâche colossale : semer les premières graines de liberté et de modernité dans une terre encore inculte. Au deuxième abord, en utilisant une méthode descriptive-analytique, notre intérêt sera davantage d'étudier certains des textes d'Al-Tahtawi dans la troisième partie, qui se propose d'étudier un des ouvrages les plus importants d'Al-Tahtawi, à savoir la traduction vers l'arabe de la Charte constitutionnelle de 1814 incluse dans son célèbre livre "Takhlis Al-Ibriz fi Talkhis

Pariz” (L’Or de Paris). Ainsi, nous avons exposé une description exhaustive des articles du premier thème de la Charte (Droit public des Français) afin de mettre en évidence les principes humanistes que l’éminent écrivain jugeait indispensables pour la modernité du peuple et le progrès de la société, en l’occurrence la justice, l’égalité, la liberté et le droit à la propriété.

Mots-clés : Textes relatifs aux droits humains, pédagogue, Charte de 1814, droit public, justice, égalité, liberté.

انتقال الأفكار الإنسانية في ترجمات الطهطاوي: مشروع تحديث لمتراجم ووسيط ثقافي

الملخص:

تركز هذه الدراسة بشكل خاص على ترجمات النصوص المتعلقة بكل من الأفكار الإنسانية وحقوق الإنسان، بهدف تقديم المترجم والمفكر رفاة الطهطاوي الذي تميز بجهوده الكبيرة في إدخال مفاهيم جديدة للإصلاح في الوطن العربي وخاصة المجتمع المصري؛ فقد حاول تعريب القوانين الفرنسية لتحرير المؤسسات المصرية التقليدية وتعميم حقوق الإنسان. لذلك اهتم الباحث بالتذكير بالسيرة الذاتية والبيولوجيا، وهو موضوع الجزئين الأول والثاني بهدف تكريم رجل ميز تاريخنا، وتم تسخير مهمته ضخمة لزرع بذور الحرية والحداثة الأولى في أرض غير مزروعة.

باستخدام المنهج الوصفي التحليلي اهتم الباحث بدراسة بعض نصوص الطهطاوي في الجزء الثالث الذي يقترح دراسة أحد أهم أعمال الطهطاوي وهو الترجمة إلى العربية من الميثاق الدستوري لعام ١٨١٤ المضمنة في كتابه الشهير تخلص الإبريز في تلخيص باريز (ذهب باريس). وهكذا قدمت الدراسة وصفاً شاملاً لمواد المحور الأول للميثاق (القانون العام الفرنسي) من أجل إبراز المبادئ الإنسانية التي اعتبرها الكاتب البارز ضرورة لحداثة الناس وتقدم المجتمع في هذه القضية العادلة والمساواة والحرية والحق في الملكية.

الكلمات الأساسية: نصوص حقوق الإنسان ، التربوي ، ميثاق ١٨١٤ ، القانون العام ، العدل ، المساواة ، الحرية .

Abstract:

This study focuses in particular on the translations of texts related to both humanist ideas and human rights, with a view to presenting the translator and thinker Rifa'a Al-Tahtawi, who distinguished himself by his great efforts to introduce new concepts of reform in the Arab world, especially Egyptian society. He tried to Arabize French laws to liberalize traditional Egyptian institutions and universalize human rights. Therefore, this study, at first glance, focuses on a biographical and

bibliographical reminder, which is the subject of the first and second parts, with the aim of paying homage to a man who marked our history, and who is harnessed to a colossal task: to sow the first seeds of freedom and modernity in a still uncultivated land. At second glance, Using a descriptive-analytical method, our interest will be more to study some of the texts of Al-Tahtawi in the third part, which proposes to study one of the most important works of Al-Tahtawi, namely the translation into Arabic of the Constitutional Charter of 1814 included in his famous book Takhlis Al-Ibriz fi Talkhis Pariz (The Gold of Paris). Thus, we have presented an exhaustive description of the articles of the first theme of the Charter (French public law) in order to highlight the humanist principles that the eminent writer considered essential for the modernity of the people and the progress of society, in this case justice, equality, liberty and the right to property.

Keywords: Texts relating to human rights, pedagogue, Charter of 1814, public law, justice, equality, freedom.

Introduction

Cet ouvrage fait partie d'un véritable hommage que nous essayons de rendre au médiateur culturel Riffa Al-Tahtawi, ainsi qu'à sa vie entièrement dédiée à l'acquisition de connaissances et de savoir-faire. Perçu comme pionnier, à très juste titre, de la Renaissance dans le monde arabe "Nahda" dans son volet intellectuel, sans lequel il serait difficile de l'imaginer, Al-Tahtawi était également un homme d'État, engagé dans la réforme, et un écrivain très doué. Il a été impressionné par le développement de la France et de son système, qui offre au peuple français la facilité et la sécurité, ainsi que par ses lois garantissant la justice, alors qu'ils ne sont inspirés par aucun texte biblique. C'est pour cela, il était convaincu, tout en comparant la vie de la société égyptienne, traditionnelle et attardée, à celle de la France, qualifiée, à l'époque, de moderne, que le monde musulman en général, y compris l'Égypte, devait relever ces défis afin de se moderniser sur tous les plans. Aouattah (2011, p.14) a souligné qu'Al-Tahtawi était « fasciné par les idées de la Révolution 1789, il œuvra pour intégrer son apport culturel à la Renaissance de la partie égyptienne.»

Ce pédagogue arabe était plein de rêves, de grande envergure, et engagé pour changer l'image de la culture arabe. Il voulait introduire de nouveaux concepts de

réforme à son peuple tel que le sujet des droits humains, mais il savait qu'un tel projet devait être traduit du français en arabe, et c'est pour ça qu'il s'est spécialisé dans la traduction. Il s'est efforcé de traduire les textes, dans tous les domaines qu'il jugeait appropriés et nécessaires à la modernisation du monde musulman et en particulier son pays Egypte. De ce fait, il a traduit vers l'arabe *la Charte* de 1814 et l'inclut dans son célèbre livre *Takhlis Al Ibriz fi Talkhis Bariz* (2011), (dont la traduction française d'Anouar Louca s'intitule *l'Or de Paris*). Cette tâche lui a été ardue car elle nécessite une connaissance approfondie sur le plan linguistique (la langue arabe) et juridique (la langue juridique et des dispositions de la législation islamique) pour trouver une terminologie équivalente à ces nouvelles lois réformistes. Selon El-Saïd (2008, p.19-20), Riffa « ...était éclairé, intelligent, perspicace, capable de concilier les exigences de la situation présente avec les principes de la religion musulmane, d'interpréter les propos des docteurs du droit musulman, afin de mener sa propre bataille.»

Cet ouvrage montre comment, sur le plan intellectuel, il a tenté de transmettre en arabe le maximum possible de principes de réforme tels qu'ils existaient dans le monde occidental comme la liberté, l'égalité, la justice, afin de réaliser un meilleur avenir pour son pays et le progrès de sa société. Le projet d'Al-Tahtawi a permis aux écrivains et intellectuels qui lui ont succédé de tenter de transférer les idées humanistes dans leurs propres œuvres. Farah Antun (1874-1922) : Journaliste, romancier, dramaturge, écrivain politique et social et pionnier du mouvement des lumières. Il convient de noter que Farah Antun nous a laissé l'un de ses travaux les plus importants. Il s'agit de son article sur les droits humains intitulé « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 », dans lequel il a ajouté sa traduction de cette dernière. Cet article traitant des sujets des droits est une preuve que Farah Antun croyait en l'idée de changer la réalité sociale pour se débarrasser de l'oppression, de l'injustice, de la persécution et de l'exploitation, et pour cette raison il a toujours appelé à la diffusion du concept des droits de l'homme, de la liberté, de la justice et de l'égalité pour former une société développée, et harmonieuse et introduire de nouveaux concepts culturels. Adib Ishaq (1856-1885), un intellectuel de renom, est probablement l'un des pionniers de la Renaissance nationale à travers son travail d'écrivain et de journaliste. Ses contributions à la Renaissance arabe moderne se sont distinguées par son

originalité, son sérieux et son audace dans la défense des causes arabes. Il a été qualifié de penseur professionnel de la Renaissance car il a réussi à aborder un certain nombre de sujets liés à la vie sociale (l'égalité, la liberté, et la justice sociale), politique (la démocratie), ainsi qu'à la modernité et au progrès. Un exemple en est son célèbre discours sur le thème de la liberté qu'il a prononcé à l'association "Zahrat al-Adab" à Beyrouth. Adīb Ishâq s'est concentré sur une réforme globale, critiquant le despotisme et le considérant comme le principal fléau de l'est. Il a souligné la nécessité d'une liberté, inspirée par la liberté libérale du XVIIIe siècle.

Discussion et Analyse

Vie et Parcours :

Al-Tahtawi est né en 1801, et a commencé à apprendre à lire et à écrire, ainsi que la récitation du Coran, dès l'âge de quatre ans. Ensuite, il a perdu son père. Il a passé sa vie par la suite avec ses oncles qui étaient des oulémas et des juristes (jurisprudence islamique). Al-Tahtawi a étudié pendant six ans dans l'université Al-Azhar, qui était la plus grande institution «académique» dans le monde arabe et musulman. Après ses études, il a travaillé comme enseignant à Al-Azhar. En observant les français qui faisaient partie de l'expédition militaire menée en Égypte par le général Napoléon Bonaparte, le Cheikh de Rifaa, Al-Attar, a constaté avec regret que son peuple était très arriéré par rapport aux français. Il était persuadé qu'ils ont besoin d'autres enseignements à côté de religieux qui ne suffisaient pas pour moderniser son pays, déchiré par les conflits et les violences politiques, et immergé dans l'ignorance. Lorsque Muhammad Ali a invité Al-Attar à choisir trois jurisconsultes pour accompagner la première mission de la 1826 envoyées en France, Al-Attar a choisi son étudiant Rifaa Al-tahtawi. Le chef de la mission était M. Jomard. Il a incité les étudiants dans cette mission, et Al-Tahtawi en particulier, à traduire du français à l'arabe autant qu'ils le peuvent (voir Laura Nader, 2015, p. 47-48 & voir également Daniel L. Newman, 2012, Part one).

Ainsi, Al-Tahtawi a étudié de nombreux auteurs français tels que l'ouvrage de Rousseau (le *contrat social*) et de Montesquieu (*l'esprit des lois*). Sa passion pour la littérature française est née de la lecture de célèbres romans épistolaires, de poèmes de Racine et de Voltaire. Il a aussi consulté de nombreux documents portant sur les sciences humaines et juridiques (l'histoire, la logique et le droit). Selon Karam Rizk et Dominique Avon (2009, p.41) « durant son séjour à paris, Al-

Tahtawi ne s'intéresse pas uniquement à la vie scientifique, mais également à la vie politique, en lisant des livres entiers ou des fragments choisis.»

Rifaa observait tout ce qu'il pouvait capturer avec l'œil curieux d'un chercheur. Al-Attar a demandé à Rifaa de noter ce qu'il voyait à Paris : la vie, l'hygiène, la société, l'administration, l'urbanisme, les coutumes, la politique, l'ordre, etc. Al-Tahtawi a soigneusement enregistré et commenté ce qu'il avait vu et vécu, constitueront le brouillon de la première édition de son livre, *Takhlis*. En comparant les deux pays, Rifaa était persuadé que son pays devait se moderniser sur tous les plans. Il cherchait à savoir les sciences que les européens avaient déjà découvertes pour les traduire en Arabe et les utiliser dans la modernisation de son pays. Pour lui, il s'agissait d'un échange scientifique et culturel et non pas d'une domination d'un pays sur un autre.

Rifaa, après son retour, a voulu ouvrir une école des langues basée sur le modèle de celle de Paris, pour y étudier certaines sciences, ainsi que des langues. Ali (1994) constate que « L'impact de la mission s'est fait sentir dans tous les domaines de l'activité nationale, mais plus particulièrement dans le domaine de la traduction. Le mouvement a été lancé à partir de zéro par Muhammad Ali. Son règne peut être caractérisé comme celui de la traduction et de l'arabisation en vue d'une Renaissance culturelle.» Durant les années après le retour en Egypte, Rifaa s'est consacré, non seulement, au domaine de l'enseignement, ou bien à celui de la traduction, mais plutôt à écrire des livres sur des sujets intellectuels qui allaient marquer les recherches de penseurs arabes. On ne peut donc pas dire qu'il était seulement un traducteur, mais aussi un homme d'État, penseur et écrivain. Son projet de réforme a contribué au renouvellement de la société. A titre d'exemple, le droit à l'éducation pour les filles devenait possible.

Œuvres d'Al-Tahtawi :

Rifaa a publié de nombreuses œuvres issues de la littérature (le récit de voyage, les essais, les correspondances, et la poésie), ainsi que des sciences humaines (l'histoire, l'historiographie, et la pédagogie). (Voir Daniel Panzac et André Raymond, 2002, p.78). Parmi ses œuvres, on mentionne son livre le plus connu et le plus important *Takhlis* (dont la traduction en français s'intitule *L'Or de Paris*), où il a noté beaucoup de ce qu'il a vu, constaté et traduit en France. Aouattah (2011, p.14) constate qu'Al-Tahtawi dans ce livre « ... relève un intérêt particulier pour la constitution française et le système politique. Il examine avec attention les

systemes parlementaires dans ce livre, que nous allons étudier plus tard, qui contient la traduction intégrale de la Charte de 1814.

Traduction d'Al-Tahtawi :

Rifaa a traduit les articles de *la Charte* de 1814 intégralement en arabe. Comme nous allons voir, sa traduction était pertinente et différente cette fois. Il a commenté, ajouté ou annulé librement sur le texte d'origine pour expliquer les idées à son peuple et échapper à la censure de Mohammad Ali. Rifaa ne voulait pas provoquer la colère de son "ami" Muhammad Ali. Chemin faisant, il s'est caché derrière une traduction intelligente, de telle sorte que la Charte est bel et bien traduite sans avoir été rédigée par lui. Il a donc invité Ali à adopter un régime qui a aidé à moderniser la France, et à montrer à son peuple comment la France s'est développée. Dans les traductions d'Al-Tahtawi, Legrand-Chraïbi (2013, p.153) note que «par ses commentaires et observations, son projet de traduction semble s'inscrire dans un cadre plus large. Al-Tahtawi a participé à la marche du progrès qui a eu lieu dans son propre pays en introduisant des concepts modernes et en donnant à l'arabe les moyens de les appliquer convenablement (« en trouvant les mots pour le dire »). D'autre part, faire prendre conscience aux Égyptiens des bienfaits qu'ils en retirent.»

Les thèmes de la Charte, qu'Al-Tahtawi a traduit en arabe, sont nombreux et importants. Le premier article l'est tout particulièrement. Il tentait d'éclairer les Égyptiens sur les droits que nous représentons, en utilisant des exemples tirés de ses écrits.

Les principes fondateurs des droits humains

Al-Tahtawi a été impressionné par le niveau de progrès que la France avait atteint à cette époque, surtout par rapport à son pays, l'Égypte. Il a été influencé par les lois françaises, ce qui l'a poussé à chercher à les arabiser ou à chercher un équivalent dans le contexte culturel islamique afin de les appliquer en Egypte et de bénéficier de ses avantages en termes de droits, de libertés et de bons styles de vie. Dans *L'Or de Paris* (éd. 2011, p.103), il dit qu'on "doit découvrir les méthodes que les français utilisent et leurs dispositions, afin que ces méthodes merveilleuses servent d'exemple à ceux qui les considèrent." Al-Tahtawi l'a écrit en arabe comme suit:

“ولنكشف الغطاء عن تدبير فرنساوية، ونستوفي غالب أحكامهم؛ ليكون تدبيرهم العجيب عبرة لمن اعتبر”

Parmi les idées humanistes qu'Al- tahtawi admirait, on mentionne

Égalité devant la loi :

La Charte de 1814 stipule que tous les citoyens doivent être traités de la même manière par la loi, sans aucune discrimination en fonction de leur statut social ou de leur richesse : « Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs » (Art. 1er de la Charte constitutionnelle).

Rifaa Al-Tahtawi a traduit seulement la première partie de cet Article :

"سائر الفرنسيات مستوون قدام الشريعة " (éd. 2011, p. ١٠٦)

On note ici qu'Al- Tahtawi a utilisé à la place du mot « loi », le terme « **Chari'a / الشريعة**, **sharī'ah** » tiré du système religieux islamique, cela montre son éducation de la mosquée Al-azhar. Ce qui est confirmé par cela, c'est que Al-Tahtawi a toujours cherché à établir un lien entre la législation islamique et la civilisation occidentale. Legrand-Chraïbi (2013, p.180) dit qu'il faut noter que "Comme Tahtâwî n'a pas traduit la première partie (tous les Français sont égaux devant la loi), la deuxième partie (quel que soit le titre ou le rang) est largement expliquée en annexe, on ne peut donc pas vraiment parler d'abréviations ou omission. Cette liberté formelle montre à quel point il s'est approprié, discuté et analysé le texte". L'équivalent du mot «égalité» n'est pas étrange dans le système culturel islamique, étant donné qu'il existe des équivalents dans le Coran et la charia. Car Il y a des versets du Coran appelant les musulmans à s'efforcer d'appliquer le principe de l'égalité :

(يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُمْ مِنْ ذَكَرٍ وَأُنْثَىٰ وَجَعَلْنَاكُمْ شُعُوبًا وَقَبَائِلَ لِتَعَارَفُوا ۗ إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ) الحجرات (١٣).

« Humains, Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Si Nous avons fait de vous des peuples et des tribus, c'est en vue de votre connaissance mutuelle. Le plus digne au regard de Dieu, c'est celui qui se prémunit davantage. Dieu est Connaisseur, Informé ». (Berque, le Coran –Essai de traduction : p.561).

Notion de justice :

Al-Tahtawi affirme qu'il y a trois types de justice : Justice sociale, la justice en matière d'impôt et la justice dans les chances de travail.

À propos de la justice sociale :

Al-Tahtawi a été impressionné par l'égalité devant la loi en France, qui offre à tous la possibilité de défendre leurs droits et de lutter contre l'injustice. (Al-Tahtawi cité par Ali 1994.) Al-Tahtawi (éd. 2011, P.105) note que

"لتعرف كيف قد حكمت عقولهم بأن العدل والإنصاف من أسباب تعمير الممالك وراحة العباد، وكيف انقادت الحكام و الرعايا لذلك حتى عمرت بلادهم، وكثرت معارفهم و تراكم غناهم، وارتاحت قلوبهم فلا تسمع فيهم من يشكو ظلما أبدا، والعدل أساس العمران".

“Savoir comment leurs esprits ont jugé que la justice et l'équité sont parmi les causes de la reconstruction des Mamelouks et du confort des serviteurs, et comment ils ont conduit les dirigeants et les sujets à cela jusqu'à ce que leurs pays soient peuplés, leurs connaissances accrues, leurs richesses accumulées , et leurs cœurs ont été soulagés, de sorte qu'ils n'entendraient jamais parler d'eux se plaignant d'injustice, et la justice est la base de l'urbanisation.”

«لتعرف كيف قد حكمت عقولهم بأن العدل والإنصاف من أسباب تعمير الممالك وراحة العباد، وكيف انقادت الحكام و الرعايا لذلك حتى عمرت بلادهم، وكثرت معارفهم و تراكم غناهم، وارتاحت قلوبهم فلا تسمع فيهم من يشكو ظلما أبدا، والعدل أساس العمران»

Al-Tahtawi était convaincu que l'application du principe de justice garantirait la prospérité du pays et le bonheur de son peuple. Il prône donc une notion de justice, même si le terme qu'il utilise (i'tidal) n'a pas le même sens que celui que nous lui connaissons aujourd'hui. Selon (Ali, 1994). Ali a insisté sur ce concept : La terre prospère, la connaissance et la richesse augmentent, le cœur est en paix. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre d'injustice, donc la justice est le fondement de la civilisation. La justice et l'équité sont les ingrédients de la civilisation et du bonheur.

Nous rappelons ici des phrases de Al-Tahtawi à propos de ce sujet. Il s'accorde avec Ali à propos ce concept d'injustice :

"ظلم اليتامى والأيتامى مفتاح الفقر (...) لا سلطان إلا برجال، ولا رجال إلا بمال، ولا مال إلا بعمارة، ولا عمارة إلا بعدل"

(éd. 2011, p.105)

"L'injustice envers les orphelins et les veuves est la clé de la pauvreté (...) Il n'y a d'autorité que chez les hommes, et pas d'hommes sauf avec l'argent, et pas d'argent sauf avec la construction, et pas de construction sauf avec la justice." (éd. 2011, p.105)

À propos de la justice en matière d'impôt :

L'égalité devant l'impôt signifie que les impôts sont répartis équitablement entre tous les citoyens, en fonction du revenu de l'individu : «Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État» (Art. 2 de la Charte constitutionnelle)

Al-Tahtawi l'a traduit comme suit :

«يعطون من أموالهم بغير امتياز شيئا معيناً لبيت المال كل إنسان على حسب ثروته» (p. ١٠٦.éd. 2011)

«Ils donnent de leur argent sans concession une certaine chose au trésor, chacun selon sa richesse.»

Al-Tahtawi a employé le terme « بيت المال - au trésor » comme équivalent du vocable « charges de l'État ». Ces termes proviennent de la formation d'al-Tahtawi à la mosquée Al-Azhar.

Al-Tahtawi a souligné que pendant son séjour en France, il n'avait entendu personne se plaindre des impôts parce qu'ils avaient été pris d'une manière qui ne faisait pas de mal au donateur et en bénéficiait à l'état. Il a également déclaré que si ce principe avait été appliqué dans les pays de l'Islam, cela conduirait au confort du peuple :

« إن الفرد و نحوها لو كانت مرتبة في بلاد الإسلام كما هي في تلك البلاد طابت النفس خصوصاً إذا كانت الزكوات و الفيء والغنيمة لا تفي بحاجة بيت المال» (p. ١١٤.éd. 2011)

Si les citoyens des pays islamiques étaient aussi prospères que ceux des pays occidentaux, cela permettrait d'améliorer la qualité de vie des habitants, surtout si la zakat (taxe) et le butin ne suffisaient pas à financer les dépenses du trésor.

À propos de la justice dans les chances de travail :

L'enjeu ici est un principe qui garantira la disponibilité des opportunités d'emploi pour tous sur une base égale et équitable, sur la base des compétences et des qualifications sans crainte de discrimination ou de harcèlement : «Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires» (Art. 3 de la Charte constitutionnelle)

«كل واحد منهم متأهل لأخذ أي منصب كان و أي رتبة كانت» (p. ١٠٦.éd. 2011)

«Chacun d'eux est qualifié pour occuper n'importe quel poste et quel que soit le grade»

En comparant l'article original à la traduction d'Al-Tahtawi, nous nous rendons compte qu'il n'a pas traduit les deux termes (emplois civils et militaires), ce qui signifie qu'il a donné une idée générale du contenu sans être précis dans sa traduction.

La liberté

Ali (1994) dit qu'Al-Tahtawi affirme que la liberté est l'une des parties de la nature humaine : «la liberté est, par nature, ancrée dans le cœur humain» (voir p. 649-676). Al-Tahtawi en a donné une longue définition dans son livre "Al-Murshid Al Amin Lil Banat wa Albaneen", Il a consacré un chapitre entier à la liberté, dans lequel il a déclaré que la liberté est une question innée pour l'homme, en disant : "La liberté est imprimée dans le cœur humain depuis l'origine de l'instinct". Et il donne une cette définition en disant : « La liberté en termes de permettre un travail qui est permis sans un empêchement qui n'est pas permis ou opposé est interdite, donc les droits de tous les peuples du royaume civilisé sont dus à la liberté. Ainsi le royaume est caractérisé par rapport au corps social comme un royaume qui obtient sa liberté, et chaque membre de ce corps est caractérisé comme libre, et il lui est permis de se déplacer de maison en maison, et d'un côté à l'autre, sans le harcèlement des gênés, ni la coercition, et de disposer de lui-même, de son temps

et de son travail. C'est la seule barrière qui soit limitée par la loi ou la politique, de ce que sont les justes biens de son royaume exiger, et les droits de la liberté civile, de ne pas forcer une personne à être exilée de son pays ou d'y être punie, sauf par une décision légale ou politique conforme aux principes possibles, et de ne pas la restreindre dans la disposition de son argent qu'il veuille ou non restreindre Il doit seulement suivre les règles de son pays et ne pas cacher son opinion sur quoi que ce soit, à condition que ce qu'il dit ou écrit ne viole pas les lois de son pays, (in Amara, Rifaa Al-Tahtawi : Œuvres complètes, 2010, p. 505). Il a dit que la liberté est le meilleur moyen d'assurer le bien-être des gens. Lorsqu'elle est fondée sur une loi bonne et juste, elle est un instrument essentiel pour le bien-être et le bonheur des personnes et une source d'amour pour leur pays. Cela signifie que vous pouvez le faire n'importe où et que vous n'êtes pas obligé de faire quelque chose qui est interdit dans votre pays. Toute entrave, sans motif valable, à l'accomplissement d'un acte licite est une disqualification. L'auteur d'un tel handicap viole le droit de jouir des droits d'autrui, viole les droits et viole les lois de son propre pays. Lorsque les libertés civiles et la justice souveraine vont de pair, il n'y a rien à craindre pour l'État. (In Amara, p. 507)

Al-Tahtawi met l'accent sur la relation entre liberté et éducation, notant que lorsque les dirigeants restreignent la liberté de leur peuple, ils justifient généralement ces restrictions par une éducation générale inadéquate, et ils avancent sur la question et affirment que nous pouvons nous attendre à ce que les gens se tiennent debout. En enseignant aux gens et en améliorant leur situation, ils seront capables de gérer leur entreprise. (Rifa'a al-Tahtawi, Œuvres complètes, 2010, p. 508) Il affirme que les gens devraient recevoir des formes d'éducation nombreuses et variées. Il a déclaré : Donnez quelque chose pour améliorer l'éducation. Si on le fait, Al-Tahtawi promet de réformer le monde entier. Lorsque l'esprit humain acquiert des connaissances pratiques, il fait des échanges entre les hommes, invente des outils et des instruments utiles à tous, chacun se consacrant à son travail et à sa profession. (Rifa'a al-Tahtawi, Œuvres complètes, 2010, p. 508) Il affirme qu'il y a trois types de liberté : la liberté individuelle, la liberté de culte et la liberté d'expression, et il affirme que "la fin de toutes ces libertés est le bonheur humain, car la liberté n'est qu'un moyen." (Rifa'a al-Tahtawi, Œuvres complètes, 2010, p. 506)

À propos de la liberté individuelle :

Al-Tahtawi constate que la Charte garantit aux individus leur liberté personnelle : Article 4. “Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.”

«ذات كل واحد منهم يستقل بها، و يضمن له حريتها فلا يتعرض له إنسان إلا ببعض حقوق مذكورة في الشريعة و بالصورة المعينة التي يطالب بها الحاكم» (p. 2011, éd. 106)

On note ici qu'Al- Tahtawi a utilisé toujours à la place du mot « loi », le terme « الشريعة » tiré du système religieux islamique. Cela indique également son éducation à la mosquée Al-azhar. D'un autre côté, le mot ذات (“that” a comme synonyme l'essence d'un objet de monde) est souvent employé par les savants, les philosophes et les mystiques arabes. Par exemple, il a été utilisé 240 fois dans le livre des conquêtes de la Mecque.

Al-Tahtawi a établi un lien entre la liberté individuelle et l'essence, et les a considérées comme faisant partie des droits naturels de l'être humain. Legrand-Chraïbi (2013, p.179) note que «La position de Al-Tatawi penche clairement vers l'idéologie libérale, et sa traduction de la Charte 1814 souligne son intérêt à œuvrer pour la séparation des pouvoirs plutôt que pour le renforcement de la monarchie.»

À propos de la liberté de culte :

La Charte de 1814 garantit la liberté religieuse des individus et leur offre une protection pour la pratique des rites religieux : Article 5. “Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.” Al-Tahtawi l'a traduit comme suit :

“كلّ إنسان موجود في بلاد الفرنسيين يتبع دينه كما يحب، لا يشاركه أحد في ذلك، بل يُعان على ذلك، ويُمنع من يتعرّض له في عبادته.” (p. 2011, éd. 106)

«Chaque être humain en France suit sa religion comme il l'entend, personne ne partage avec lui en cela, mais plutôt aidé en cela et empêche ceux qui lui causent des problèmes dans son culte.»

Al-Tahtawi a été très impressionné par cet article et il l'a donc traduit avec précision et en détail ; le premier mot du texte français "chacun" a été traduit par : كل إنسان موجود في بلاد الفرنسيين comme s'il se référait implicitement à l'absence de cela dans d'autres pays, et Al-Tahtawi a ajouté une phrase qui n'a pas d'équivalent dans l'article, il dit : بل يعان على ذلك . Le texte français garantit la protection de l'accomplissement des rites religieux, mais il ne stipule pas que l'individu reçoit une aide à cet égard.

La liberté de culte est une forme de liberté que l'Islam donne à l'individu, ceci est indiqué dans le coran :

قوله تعالى : وَلَوْ شَاءَ رَبُّكَ لَأَمَنَّ مَنْ فِي الْأَرْضِ كُلَّهُمْ جَمِيعًا أَفَأَنْتَ تُكْرَهُ النَّاسَ حَتَّى يَكُونُوا مُؤْمِنِينَ (يونس الآية ٩٩)

«Si ton Seigneur le voulait, sûr que les habitants de la terre croiraient tous jusqu'au dernier. Mais toi, peux-tu contraindre les gens à croire?» (Berque, le Coran –Essai de traduction : p.228).

À propos de la liberté d'expression :

La Charte donne aux Français le pouvoir d'exprimer leurs opinions, de les écrire et de les imprimer selon les lois qui restreignent l'abus de ce droit : Article 8. "Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté." Al-Thatawi l'a traduit comme suit :

المادة الثامنة : لا يمنع إنسان في فرنسا أن يظهر رأيه وأن يكتبه، ويطبعه بشرط أن لا يضر ما في القانون، فإذا ضرَّ أزيل.

(éd. 2011, p.107)

«Une personne en France n'est pas empêchée d'exprimer son opinion et de l'écrire et de l'imprimer, pourvu que cela ne nuise pas à ce qui est dans la loi, et si cela nuit, elle est supprimée.»

Concernant ce sujet, Al- tahtâwî a dit : La liberté d'expression renforce chaque personne pour montrer son opinion, ses connaissances et tout ce qui lui vient à l'esprit, à condition qu'il ne fasse pas de mal aux autres (...) A la lecture des

journaux, tout le monde connaît toutes les actualités, qu'elles soient internes ou externes (...) Bien qu'il existe de nombreux mensonges, ils peuvent contenir des événements intéressants, de nouvelles réalisations scientifiques ou des conseils utiles (...) De même, si quelqu'un est victime d'injustice, il peut écrire son histoire dans les journaux pour que tout le monde la lise. Ainsi, l'affaire sera portée devant des personnes compétentes pour être jugée. (Éd. 2011, p. 107).

Droit à la propriété :

La Charte affirme qu'aucun individu ne peut être privé de sa propriété : Article 9. "Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles." Al-Tahtawi l'a traduit comme suit :

المادة التاسعة : سائر الأملاك والأراضي حرم، فلا يتعدى أحد على ملك آخر. (p. 107. Éd. 2011).

«Toutes les propriétés et les terres sont sacrées, donc personne n'empiète sur une autre propriété».

Al- tahtâwî confirme que personne ne peut prendre ce qui appartient à quelqu'un d'autre. Il a traduit le mot propriétés par «سائر الأملاك و الأراضي» et le mot inviolables par «حرم»، qui est un mot à sens religieux “sacrées” confirmant la formation azharite d’Al-Tahtâwî.

Le droit à la propriété est un droit naturel et fondamental, personne ne peut être privé de sa propriété à moins que l'intérêt public ne l'exige, et cela se fait en respectant les conditions stipulées dans la loi et en compensant la perte avec un montant équitable.

Conclusion

On peut dire qu’Al-Tahtawi, l'intellectuel égyptien, admirait les idées humanistes qui existaient dans le monde européen au 18ème et 19ème siècle notamment le sujet de droits, de l'indépendance et de la liberté, et voulait au 19ème siècle les transférer dans le monde arabe pour les appliquer et en bénéficier. La motivation d’Al-Tahtawi est une volonté très forte d'arabiser la notion de droits humains en s'appuyant sur une terminologie inspirée de la civilisation arabo-islamique dans le

but de créer un lien entre le patrimoine islamique et le développement européen sans renoncer aux principes issus de la religion islamique. Al- Tahtawi était très intéressé par l'idée de développer l'être humain de toutes parts et d'en faire le sujet de ses recherches et études, la preuve en est que par sa traduction de *la Charte* de 1814, il a appelé à l'élaboration de certaines valeurs tels que, l'égalité, la liberté et la justice, qu'il estime nécessaires pour garantir la sécurité, le confort et le bonheur des citoyens, en plus de réaliser l'épanouissement et le développement du pays vers le mieux. C'est vrai qu'Al-Tahtawi a mis en garde contre l'imitation aveugle de l'Occident, mais cela ne signifie pas, d'une manière ou d'une autre, le rejet complet de tous les aspects de la civilisation occidentale, car s'ouvrir à l'Occident et apprendre ses langues et la culture ne constitue pas le danger que craignent les clercs et certains penseurs orientaux. Ces idées ont ensuite été adoptées par des hommes tels que Jamal al-Din al-Afghani, Muhammad Abdo, Ahmed Lotfy al-Sayyid et Taha Hussein. Ils voulaient que nous soyons ouverts à l'Occident, sans perdre notre identité. Le vrai danger auquel le monde islamique est confronté aujourd'hui est celui de ne pas s'ouvrir à l'Occident.

Bibliographie

Ali Aouattah, *Pensée et idéologie arabes : figures, courants et thèmes au XXe siècle*, L'Harmattan, 2011.

Charte constitutionnelle de 1814, disponible sur internet; [Lien](#), consulté le 19 février 2022.

Daniel L. Newman, *An Imam in Paris : Account of a Stay in France by an Egyptian Cleric (1826-1831)*, Saqi Books, 2012.

Daniel Panzac, André Raymond, *La France & l'Égypte : à l'époque des vice-rois 1805-1882*, Institut français d'archéologie orientale, 2002.

Karam Rizk, Dominique Avon, *La Nahda : réveils de la pensée en langue arabe, approches, perspectives : colloque organisé à l'USEK les 28-29 Octobre 2004*, Université Saint Esprit de Kaslik, 2009.

Jacques Berque, *le Coran –Essai de traduction*, Albin Michel, Paris, 1990.

Laura Nader, *What the Rest Think of the West – Since 600 AD*, university of california press, 2015.

Mohammad Amara, Rifaa, *Rifaa Al-Tahtawi : les Œuvres complètes*, vol. II, Dar al-Chorouq, 2010.

Rifaa Al-Tahtawi, *L'Or de Paris*, AlHindawi, Egypte, éd. 2011.

Refaat El-Said, *La pensée des lumières en Egypte*, L'Harmattan, 2008.

Saïd Ismaïl Ali, *RIFA'A AL-TAHTAWI*, revue trimestrielle d'éducation comparée, Paris, UNESCO : Bureau international d'éducation, vol. XXIV, n° 3/4, 1994 (91/92).

Sylvie Legrand-Chraïbi, *La traduction vers l'arabe des textes relatifs aux droits humains : perspectives historiques, du XIXème siècle à nos jours (Thèse de doctorat en traductologie)*, Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, 2013.

المصادر العربية

- محمد عمارة. الأعمال الكاملة لرفاعة رافع الطهطاوي. القاهرة: دار الشروق , ٢٠١٠.
تخليص الإبريز في تلخيص باريز. رفاعة الطهطاوي. الهنداوي ، مصر. نسخة ٢٠١١.